

ARRETE N° ST-22-2025

**OBJET : Déplacement Ligne aérienne pour SILA
Chemin du Port de Letraz**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS relative à des travaux de déplacement de ligne aérienne pour le compte du SILA, Chemin du Port de Letraz,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Chemin du Port de Letraz du 17 février 2025 au 28 février 2025 inclus.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur les 7 places de stationnement au Sud du Parking de Letraz pour permettre le stockage de matériaux et/ou d'engins de chantier

Le ramassage des ordures ménagères et l'accès des riverains seront maintenus sous réserve des possibilités et de la configuration des lieux.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

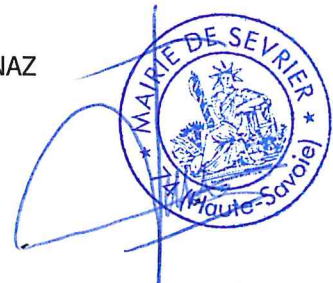
ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
 - Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
 - Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 5 février 2025

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 06/02/2025
Publié le : 06/02/2025
Mis en ligne le : 07/02/2025
Notifié le : 06/02/2025